

**CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2015  
COMPTE RENDU ANALYTIQUE**

**(Code général des collectivités territoriales, article L. 2121-25)**

**Présidence de M. François ZOCCHETTO, sénateur-maire**

Le lundi vingt-deux juin deux mille quinze, à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué par lettre adressée au domicile de chacun de ses membres le quinze juin deux mille quinze, comme le prévoient les articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance publique, sous la présidence de M. François ZOCCHETTO, Sénateur-maire.

**Étaient présents :**

François ZOCCHETTO, sénateur-maire, Samia SOULTANI-VIGNERON, Xavier DUBOURG, Marie-Cécile CLAVREUL, Alexandre LANOË, Chantal GRANDIÈRE, Jean-Jacques PERRIN, Danielle JACOVIAC, Didier PILLON, Béatrice MOTTIER, Philippe HABAULT, Gwendoline GALOU, Jean-Paul GOUSSIN, Sophie LEFORT, adjoints, Jean-Pierre FOUQUET, Damiano MACALUSO, Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN, Bruno MAURIN, Marie-Hélène PATY, Josiane DEROUET, Jacques PHELIPPOT, Pascal HUON, Philippe VALLIN, Stéphanie HIBON-ARTHUIS, Mickaël BUZARÉ, Florence QUENTIN, Patrice AUBRY, Anane BOUBERKA, Sophie DIRSON, Claude GOURVIL, Véronique BAUDRY, Jean-Christophe BOYER, Isabelle BEAUDOUIN, Aurélien GUILLOT, Jean-Christophe GRUAU et Sid-Ali HAMADAÏNE, conseillers municipaux.

**Était excusée :**

Anita ROBINEAU, conseillère municipale.

**Étaient représentés :**

- Alain GUINOISEAU, conseiller municipal, par Béatrice MOTTIER, adjointe,
- Jamal HASNAOUI, conseiller municipal, par Samia SOULTANI-VIGNERON, adjointe,
- Martine CHALOT, conseillère municipale, par Marie-Cécile CLAVREUL, adjointe,
- Isabelle LEROUX, conseillère municipale, par Alexandre LANOË, adjoint,
- Dorothee MARTIN, conseillère municipale, par Xavier DUBOURG, adjoint,
- Gisèle CHAUVEAU, conseillère municipale, par Véronique BAUDRY, conseillère municipale,
- Marielle ROLINAT, conseillère municipale, par Isabelle BEAUDOUIN, conseillère municipale,
- Yan KIESSLING, conseiller municipal, par Jean-Christophe BOYER, conseiller municipal.

Anane BOUBERKA, conseillère municipale, quitte la séance à 21 h 15 et est ensuite représentée par Florence QUENTIN, conseillère municipale.

Sid-Ali HAMADAÏNE, conseiller municipal, quitte la séance à 21 h 55 et est ensuite représenté par Claude GOURVIL, conseiller municipal.

Alexandre LANOË, adjoint, quitte la séance à 23 h 20 et est ensuite représenté par Chantal GRANDIÈRE, adjointe.

Véronique BAUDRY et Pascal HUON sont élus secrétaires.

S 463 - I - PROGRAMME D'ACTIONS DU CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (CLSPD)

Le programme d'actions relatif au Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre, ainsi que tout nouvel avenant en lien avec ce programme.

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges possibles dans le cadre de ce programme d'actions et à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal s'étant abstenu (Claude Gourvil) et un conseiller municipal ayant voté contre (Aurélien Guillot).

S 463 - II - DEMANDE DE PROROGATION DES DÉLAIS DE DÉPÔT DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (AD'AP)

Le conseil municipal émet un avis favorable à la demande de prorogation de délai de dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée pour difficultés d'évaluation et de programmation des travaux, pour une durée de 12 mois.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 463 - III - CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES DE GARANGO, KOMTOEGA, NIAOGHO ET BOUSSOUMA (BURKINA FASO) POUR L'ACHÈVEMENT DU PROGRAMME DE FORAGES

Une subvention d'équipement d'un montant maximum de 14 250 € est attribuée à la commune de Garango pour la réalisation de 3 forages.

Une subvention d'équipement de 17 258,72 € est attribuée à la commune de Komtoega pour la réalisation de 2 forages.

Une subvention d'équipement de 12 686,53 € est attribuée à la commune de Niaogho pour la réalisation des 3 forages prévus au titre de la tranche 1 de l'opération.

Une subvention d'équipement d'un montant maximum de 19 000 € est attribuée à la commune de Niaogho au titre de la tranche 2 de l'opération.

Une subvention d'équipement de 26 661,38 € est attribuée à la commune de Boussouma au titre de la tranche 2 de l'opération.

Le montant total des subventions d'équipement versées aux communes de Garango, Komtoega, Niaogho et Boussouma pour la réalisation de ces 13 forages s'élève à 89 856,63 €. Les crédits ont été inscrits au titre des budgets 2 et 3 des années 2012, 2013, 2014 et 2015.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions correspondantes, ainsi que tout acte relatif à ce projet, en particulier dans le cadre de procédures d'urgence.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal ayant voté contre (Jean-Christophe Gruau).

#### S 463 - IV - CONCOURS PHOTOS "LES BAINS DOUCHES AVANT TRAVAUX"

Le partenariat entre la ville de Laval et l'association Laval Image, dans le cadre du concours photographique "Les bains douches avant travaux", est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à procéder au versement des récompenses à savoir l'attribution de 100 € à chaque lauréat des trois catégories (vue d'ensemble du bâtiment en intérieur et extérieur ; vue de détail ; mise en scène avec ou sans figurants, compositions, création artistique...) et les tirages des photographies primées pour les premiers et seconds des trois catégories.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### S 463 - PAGFGV - 1 - ADOPTION DE LA CHARTE FINANCIÈRE DE LA MUTUALISATION DE LA DGA RESSOURCES ET DU SERVICE COMMUN ASSEMBLÉES

La charte financière de la mutualisation de la DGA ressources et du service commun assemblées est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la charte financière de la mutualisation de la DGA ressources et du service commun assemblées, ainsi que tout avenant éventuel et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

La délibération est adoptée, huit conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude Gourvil, Véronique Baudry, Jean-Christophe Boyer, Isabelle Beaudouin et Sid-Ali Hamadaïne) et un conseiller municipal ayant voté contre (Aurélien Guillot).

#### S 463 - PAGFGV - 2 - CRÉATION DU SERVICE COMMUN DE LA DIRECTION RESSOURCES HUMAINES ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION

La création du service commun désigné "Direction des ressources humaines" est approuvée.

La mise en œuvre de ce service commun sera effective au 1er juillet 2015.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de création d'un service commun direction des ressources humaines entre la ville de Laval et Laval Agglomération, ainsi que tout acte en découlant, notamment la convention de mise à disposition de la responsable de la cellule de remplacement.

La délibération est adoptée, huit conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude Gourvil, Véronique Baudry, Jean-Christophe Boyer, Isabelle Beaudouin et Sid-Ali Hamadaïne) et un conseiller municipal ayant voté contre (Aurélien Guillot).

S 463 - PAGFGV - 3 - CRÉATION DU SERVICE COMMUN DE LA DIRECTION FINANCES ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION

La création du service commun désigné "Direction des finances" est approuvée.  
La mise en œuvre de ce service commun sera effective au 1er juillet 2015.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de création d'un service commun de la direction des finances entre la ville de Laval et Laval Agglomération, ainsi que tout acte en découlant notamment la convention de mise à disposition de la responsable du service cellules budgétaires.

La délibération est adoptée, huit conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude Gourvil, Véronique Baudry, Jean-Christophe Boyer, Isabelle Beaudouin et Sid-Ali Hamadaïne) et un conseiller municipal ayant voté contre (Aurélien Guillot).

S 463 - PAGFGV - 4 - CRÉATION DU SERVICE COMMUN DE LA DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION

La création du service commun désigné "Direction des systèmes d'information et des télécommunications" est approuvée.  
La mise en œuvre de ce service commun sera effective au 1er juillet 2015.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de création d'un service commun direction des systèmes d'informations et des télécommunications entre la ville de Laval et Laval Agglomération, ainsi que tout acte en découlant.

La délibération est adoptée, huit conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude Gourvil, Véronique Baudry, Jean-Christophe Boyer, Isabelle Beaudouin et Sid-Ali Hamadaïne) et un conseiller municipal ayant voté contre (Aurélien Guillot).

S 463 - PAGFGV - 5 - AVENANT N° 1 À LA CONVENTION RELATIVE AU SERVICE COMMUN "ENTITÉ DGA RESSOURCES" ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION

L'extension de l'entité direction générale adjointe ressources par la création des services communs désignés :

- mission performance (contrôle de gestion, communication interne à Laval Agglomération et mutualisation),
- pôle administratif,

est approuvée.

La mise en œuvre de ces services communs sera effective au 1er juillet 2015.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n° 1 à la création de la DGA ressources commune, ainsi que tout acte en découlant.

La délibération est adoptée, huit conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude Gourvil, Véronique Baudry, Jean-Christophe Boyer, Isabelle Beaudouin et Sid-Ali Hamadaïne) et un conseiller municipal ayant voté contre (Aurélien Guillot).

S 463 - PAGFGV - 6 - AVENANT AUX CONVENTIONS DE MUTUALISATION DES SERVICES COMMUNS AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE ET ASSEMBLÉES

L'avenant n° 1 à la convention relative à la création d'un service commun affaires juridiques et commande publique entre Laval Agglomération et la ville de Laval et à la convention relative à la création d'un service commun assemblées entre Laval Agglomération et la ville de Laval est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant n° 1, ainsi que tout nouvel avenant.

La délibération est adoptée, huit conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude Gourvil, Véronique Baudry, Jean-Christophe Boyer, Isabelle Beaudouin et Sid-Ali Hamadaïne) et un conseiller municipal ayant voté contre (Aurélien Guillot).

S 463 - PAGFGV - 7 - COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Le conseil municipal arrête le compte administratif 2014 conformément aux résultats qui lui sont présentés.

Le compte administratif est adopté.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal s'étant abstenu (Aurélien Guillot).

S 463 - PAGFGV - 8 - COMPTE DE GESTION 2014

Le conseil municipal statue :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 janvier 2015,
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le conseil municipal arrête le compte de gestion de l'exercice 2014 dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 463 - PAGFGV - 9 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2014

Le résultat de la section de fonctionnement se décompose ainsi :

	Résultat antérieur	Résultat exercice 2014	Résultat global 2014
Budget principal	2 257 717,40	3 057 683,74	5 315 401,14
Budget eau	1 983 205,88	745 087,65	2 728 293,53
Budget assainissement	1 143 408,40	719 908,54	1 863 316,94
Budget service extérieur des pompes funèbres	6 999,95	-2 458,93	4 541,02
Budget lotissement de Beaugard	0,00	0,00	0,00
Budget parkings	10 735,78	-9 851,18	884,60

Le résultat global de l'exercice 2014 est affecté comme suit :

	1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" (section d'investissement)	1064 "Réserves réglementées"	002 "Résultat de fonctionnement reporté" (section de fonctionnement)
Budget principal	1 736 258,20		3 579 142,94
Budget eau	0,00	300,00	2 727 993,53
Budget assainissement	464 283,38		1 399 033,56
Budget service extérieur des pompes funèbres	0,00		4 541,02
Budget lotissement de Beauregard	0,00		0,00
Budget parkings	0,00		884,60

Les crédits budgétaires relatifs à ces opérations seront ouverts dans le cadre du budget supplémentaire de l'exercice 2015.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### S 463 - PAGFGV - 10 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2015

Le budget supplémentaire pour l'année 2015 est approuvé.

Les différents budgets se présentent de la manière suivante :

#### I - BUDGET PRINCIPAL

##### SECTION DE FONCTIONNEMENT

##### Dépenses

Chapitre	Libellé	Montant
023	Virement à la section d'investissement	1 337 000,00
011	Charges à caractère général	103 915,59
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00
67	Charges exceptionnelles	11 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	410 000,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	1 440 000,00
	Reports de dépenses	133 227,35
	<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 440 142,94</b>

##### Recettes

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	3 579 142,94
74	Dotations, subventions et participations	-139 000,00
	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 440 142,94</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

## Dépenses

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 870 612,14
13	Subventions d'investissement	1 220 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	6 000,00
20	Immobilisations incorporelles	62 000,00
204	Subventions d'équipements versées	100 000,00
21	Immobilisations corporelles	260 000,00
23	Immobilisations en cours	285 000,00
	Reports de dépenses	2 255 315,06
	<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>7 058 927,20</b>

## Recettes

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	1 337 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 736 258,20
13	Subventions d'investissement	180 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	6 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	410 000,00
	Reports de recettes	3 389 669,00
	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>7 058 927,20</b>

## II – BUDGETS ANNEXES

## A) BUDGET EAU

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

## Dépenses

Chapitre	Libellé	Montant
023	Virement à la section d'investissement	2 677 157,59
65	Autres charges de gestion courante	10 000,00
67	Charges exceptionnelles	12 000,00
	Reports de dépenses	28 835,94
	<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 727 993,53</b>

## Recettes

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	2 727 993,53
	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 727 993,53</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

## Dépenses

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	100 000,00
21	Immobilisations corporelles	100 000,00
23	Immobilisations en cours	2 777 434,98
	Reports de dépenses	507 897,51
	<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 485 332,49</b>

## Recettes

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	440 570,90
021	Virement de la section de fonctionnement	2 677 157,59
10	Dotations, fonds divers et réserves	300,00
	Reports de recettes	367 304,00
	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 485 332,49</b>

## B) BUDGET ASSAINISSEMENT

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### Dépenses

Chapitre	Libellé	Montant
023	Virement à la section d'investissement	1 277 764,36
011	Charges à caractère général	50 000,00
65	Autres charges de gestion courante	10 000,00
67	Charges exceptionnelles	12 000,00
	Reports de dépenses	49 269,20
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 399 033,56

#### Recettes

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 399 033,56
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 399 033,56

### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### Dépenses

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	52 253,76
20	Immobilisations incorporelles	150 000,00
21	Immobilisations corporelles	100 000,00
23	Immobilisations en cours	885 764,36
	Reports de dépenses	622 696,62
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 810 714,74

#### Recettes

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	1 277 764,36
10	Dotations, fonds divers et réserves	464 283,38
16	Emprunts et dettes assimilées	-142 000,00
	Reports de recettes	210 667,00
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 810 714,74

## C) SERVICES EXTERIEURS DES POMPES FUNEBRES

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### Dépenses

Chapitre	Libellé	Montant
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 000,00
65	Autres charges de gestion courante	541,02
67	Charges exceptionnelles	500,00
69	Impôts sur les bénéfices	-1 500,00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4 541,02

#### Recettes

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	4 541,02
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 541,02



## D) LOTISSEMENT DE BEAUREGARD

### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### Dépenses

Chapitre	Libellé	Montant
001	Résultat d'investissement reporté	1 615 436,28
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 615 436,28

#### Recettes

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	1 615 436,28
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 615 436,28

## E) BUDGET PARKINGS

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### Dépenses

Chapitre	Libellé	Montant
65	Autres charges de gestion courante	500,00
67	Charges exceptionnelles	11 384,60
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	11 884,60

#### Recettes

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	884,60
74	Subvention d'exploitation	11 000,00
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	11 884,60

### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### Dépenses

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	50 000,00
23	Immobilisations en cours	501 431,79
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	551 431,79

#### Recettes

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde investissement reporté	551 431,79
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	551 431,79

La délibération est adoptée, huit conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude Gourvil, Véronique Baudry, Jean-Christophe Boyer, Isabelle Beaudouin et Sid-Ali Hamadaïne).

S 463 - PAGFGV -11 - ADMISSION EN NON VALEUR N° 1 POUR L'EXERCICE 2015

Les créances irrécouvrables désignées ci-dessous sont admises en non-valeur.

BUDGET	Principal	Eau	Assainissement	Total
Exercice 2004		24,33	15,30	39,63
Exercice 2005		42,41	24,03	66,44
Exercice 2006	200,00	191,34	70,11	461,45
Exercice 2007		160,07	103,29	263,36
Exercice 2008	900,86	1 064,38	719,01	2 684,25
Exercice 2009	874,42	1 358,68	937,13	3 170,23
Exercice 2010	0,80	1 302,28	1 689,66	2 992,74
Exercice 2011	1 097,75	1 267,89	1 097,32	3 462,96
Exercice 2012	68,70	9,34		78,04
Exercice 2013	358,09	1 229,72	1 695,11	3 282,92
Exercice 2014	51 427,35	4 966,70	3 646,10	60 040,15
Exercice 2015		11,16	12,15	23,31
TOTAL	54 927,97	11 628,30	10 009,21	76 565,48

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 463 - PAGFGV - 12 - COMPTE RENDU FINANCIER 2014 DE LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DU PARKING HAUTE CHIFFOLIÈRE PAR LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS

Le conseil municipal prend acte des comptes rendus financiers présentés par Laval Mayenne Aménagements pour l'exercice 2014, dans le cadre de l'opération d'aménagement du site de Haute-Chiffolière qui lui a été concédée par la ville de Laval.

S 463 - PAGFGV - 13 - CONVENTIONS AVEC LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) DE LA MAYENNE RELATIVES À LA DISPONIBILITÉ DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES DURANT LEUR TEMPS DE TRAVAIL

Le maire est autorisé à signer les conventions à intervenir entre le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Mayenne, les agents concernés et la ville de Laval relatives à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 463 - PAGFGV - 14 - CRÉATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DU SERVICE ÉTUDES, TRAVAUX ET GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX À TEMPS COMPLET

Le poste de responsable du service études, travaux et gestion patrimoniale des réseaux, à temps complet, devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Le poste de responsable du service études, travaux et gestion patrimoniale des réseaux, à temps complet, à défaut du recrutement d'un fonctionnaire titulaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, pourra être pourvu par voie contractuelle en application de l'article 3-3 de la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale aux conditions suivantes :

- titulaire d'un diplôme d'ingénieur (ou équivalent) dans le domaine du génie de l'eau,
- expérience souhaitée sur un poste similaire,
- connaissances techniques approfondies dans le domaine des réseaux d'eau et d'assainissement,
- maîtrise de la loi relative à la maîtrise de l'ouvrage publique,
- connaissance dans le domaine des travaux publics, de l'urbanisme réglementaire, des procédures de commande publique, de l'environnement institutionnel et du fonctionnement des collectivités territoriales,
- rigueur, autonomie et sens de l'organisation,
- aptitude à l'encadrement.

Rémunération : grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par la délibération du 31 janvier 2011 fixant le régime indemnitaire du personnel de la ville de Laval.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### S 463 - PAGFGV - 15 - CRÉATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE AU SERVICE JEUNESSE À TEMPS COMPLET

Le poste de responsable du service jeunesse, à temps complet, devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Le poste de responsable du service jeunesse, à temps complet, à défaut du recrutement d'un fonctionnaire titulaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux, pourra être pourvu par voie contractuelle en application de l'article 3-3 de la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale aux conditions suivantes :

- titulaire d'un Bac +3 minimum,
- expérience souhaitée sur un poste similaire,
- connaissances des politiques et de l'environnement socio-économique des politiques jeunes et du fonctionnement des institutions partenaires,
- rigueur, autonomie et sens de l'organisation,
- force de proposition et qualités relationnelles,
- aptitude à l'encadrement.

Rémunération : grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par la délibération du 31 janvier 2011 fixant le régime indemnitaire du personnel de la ville de Laval.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal s'étant abstenu (Jean-Christophe Gruau).

## S 463 - PAGFGV - 16 - RÉVISION DES TARIFS CIMETIÈRES

À compter du 1er septembre 2015, les tarifs applicables aux cimetières sont fixés conformément au tableau ci-dessous :

### TARIFS CIMETIÈRES

	H.T	T.T.C.
<b>CONCESSIONS</b>		
COLUMBARIUM – 15 ANS	203	203
COLUMBARIUM – 30 ANS	406	406
CONCESSION – 15 ANS	207	207
CONCESSION – 30 ANS	480	480
CONCESSION – 50 ANS	971	971
CONCESSION DE 15 ANS DES ENTRE-TOMBES	38	38
CONCESSION DE 30 ANS DES ENTRE-TOMBES	110	110
CONCESSION DE 50 ANS DES ENTRE-TOMBES	230	230
<b>CONCESSIONS ET LOCATIONS</b>		
CAVURNE 15 ANS	203	203
CAVURNE 30 ANS	406	406
CAVURNE 50 ANS	812	812
<b>POMPES FUNEBRES</b>		
CAVEAU AUTONOME FALUERES – 1 place (sans concession)	410	492
CAVEAU AUTONOME FALUERES – 2 places (sans concession)	806,67	968
CAVEAU AUTONOME FALUERES – 3 places (sans concession)	1060	1272
CREUSAGE MAIN FOSSE – 1 PLACE ENFANT	65	79
CREUSAGE MAIN FOSSE – 1 PLACE	446	536
CREUSAGE MAIN FOSSE – 2 PLACES	543	652
CREUSAGE MAIN FOSSE – 3 PLACES	704	845
CREUSAGE MAIN FOSSE – 4 PLACES	863	1035
CREUSAGE MAIN FOSSE – 5 PLACES	1049	1259
CREUSAGE TRACTO – 1 PLACE ENFANT	48	57
CREUSAGE TRACTO FOSSE – 1 PLACE	107	129
CREUSAGE TRACTO FOSSE – 2 PLACES	147	176
CREUSAGE TRACTO FOSSE – 3 PLACES	196	235
INHUMATION URNES (Concession pleine terre ou relèvement)	40	48
OUVERTURE/FERMETURE - CAVEAU FALUERES	109	131
OUVERTURE/FERMETURE - CAVEAU VAUFLEURY	56	67
OUVERTURE/FERMETURE – CAVURNE – COLUMBARIUM	28	34
RELEVEMENT CERCUEIL	85	102
REDUCTION DE CORPS	44	53
<b>AUTRES</b>		
CAVEAU PROVISOIRE – ouverture/fermeture	48	48
INDEMNITE D'OCCUPATION < 1 mois	25	25
INDEMNITE D'OCCUPATION > 1 mois	50	50
<b>LOCATION SALLE DES FALUERES</b>		
TAXE D'INHUMATION – CERCUEIL ADULTE	60	60
TAXE D'INHUMATION – CERCUEIL ENFANT	30	30
VACATION DE POLICE	20	20
CAVEAU D'OCCASION - 1 place	250	250
CAVEAU D'OCCASION - 2 places	500	500
CAVEAU D'OCCASION - 3 places	660	660

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux ayant votés contre (Claude Gourvil, Véronique Baudry, Jean-Christophe Boyer, Isabelle Beaudouin, Aurélien Guillot et Sid-Ali Hamadaïne).

## S 463 - PAGFGV - 17 - AVENANT À LA CONVENTION DE CRÉATION DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LAVAL AGGLOMÉRATION ET LE CCAS POUR LES ACQUISITIONS ET LA MAINTENANCE DES SOLUTIONS LOGICIELLES DE GESTION DE BASES DE DONNÉES RELATIONNELLES (ORACLE)

L'avenant à la convention de groupement de commandes avec Laval Agglomération et le CCAS pour les acquisitions et la maintenance des solutions logicielles de la société ORACLE est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## S 463 - PAGFGV - 18 - PARTICIPATION DE LA VILLE À LA PRISE EN CHARGE DES TICKETS REPAS POUR LES AGENTS - MODIFICATIF

Depuis le 1er mai 2011, la ville de Laval participe au prix des repas servis aux agents de la collectivité par l'association Habitat jeunes Laval dans les conditions suivantes :

– Bénéficiaires :

- . fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet et à temps non complet en position d'activité ou en position de détachement travaillant à temps plein ou à temps partiel,
- . agents non titulaires en activité employés de manière continue à temps complet ou à temps non complet travaillant à temps plein ou à temps partiel et rémunérés sur la base d'un indice,
- . apprentis et stagiaires écoles.

Les agents qui sont amenés à prendre leur repas sur le lieu de travail du fait de leurs fonctions ne sont pas concernés par cette prestation.

La prestation est accordée pendant la durée de l'engagement et en cas d'exercice effectif des fonctions des agents à la ville de Laval.

– Conditions d'attribution de la prestation :

- . nombre de repas

La participation est limitée à 20 repas par mois pendant 12 mois.

Cette prestation n'est pas accessible pendant les congés pour raisons de santé.

- . participation au prix du repas

La participation varie en fonction de la rémunération brute mensuelle de l'agent incluant le traitement indiciaire correspondant au taux d'emploi ou à la fraction de paiement pour les temps partiel, la NBI, le régime indemnitaire, les primes de fonctions, les primes d'astreintes, les indemnités pour travaux supplémentaires ou heures complémentaires, les indemnités pour congés payés, les avantages en nature véhicule et logement.

La rémunération brute mensuelle servant de référence est celle de décembre 2014 pour l'année 2015 puis décembre de l'année N-1 pour les années suivantes.

Pour les agents qui ne sont pas en activité de l'année N-1, la rémunération brute de référence sera celle correspondant au premier mois de recrutement.

Dans l'hypothèse où la rémunération de décembre est diminuée pour des motifs autres que le temps partiel, il sera pris comme référence la rémunération brute d'un autre mois plein de l'année.

Pour les agents multi-collectivités, en particulier ceux de la filière artistique, il est tenu compte de la rémunération brute perçue dans les autres collectivités pour définir le niveau de participation.

À compter du 1er juillet 2015, la participation est fixée comme suit :

Rémunération brute mensuelle	Prix du repas	Participation employeur	Participation de l'agent
Jusqu'à 1 400 €	7,50 €	5,65 €	1,85 €
de 1 401 € à 2 000 €		4,65 €	2,85 €
de 2 001 € à 2 500 €		3,65 €	3,85 €
de 2 501 € à 3 000 €		2,65 €	4,85 €
+ de 3 000 €		1,65 €	5,85 €

La participation de la ville pourra être modifiée en fonction de l'évolution des dispositions réglementaires. Toute évolution du prix du repas conduira à une évolution identique de la participation de l'employeur.

– Modalités d'octroi :

Conformément aux critères ci-dessus, le droit au repas ainsi que le niveau de participation seront précisés sur une attestation transmise directement à l'agent.

L'agent pourra bénéficier de la participation au repas après présentation de cette attestation à l'association Habitat jeunes Laval qui pratiquera les tarifs établis ci-dessus.

Pour chaque repas acheté par un agent de la ville de Laval, l'association Habitat jeunes Laval facturera mensuellement à la ville de Laval la part que cette dernière prend à sa charge. La facture sera accompagnée d'une liste récapitulative du nombre de repas payés par les agents.

Chaque mois, eu égard à la liste récapitulative du nombre de repas payés par les agents et transmise par l'association Habitat jeunes Laval, la ville versera une subvention de participation.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant à la convention établie avec le président de l'association Habitat jeunes Laval, afin de faire bénéficier les agents municipaux de cette prestation d'action sociale.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### S 463 - UTEU - 1 - AVENANT N° 1 AU PROTOCOLE D'ACCORD DU PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL (PEM) DE LA GARE

Le conseil municipal approuve l'avenant n° 1 au protocole d'accord du pôle d'échanges multimodal de la gare.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n° 1 au protocole d'accord du pôle d'échanges multimodal, ainsi que les différentes conventions de financement particulières qui résulteront du protocole d'accord du pôle d'échanges multimodal modifié par cet avenant.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal ayant s'étant abstenu (Jean-Christophe Gruau) et neuf conseillers municipaux ayant votés contre (Claude Gourvil, Véronique Baudry, Jean-Christophe Boyer, Isabelle Beaudouin, Aurélien Guillot et Sid-Ali Hamadaïne).

#### S 463 - UTEU - 2 - DÉCLARATION DE PROJET RELATIVE À LA PASSERELLE DU PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL (PEM) DE LA GARE

Le conseil municipal déclare, en référence aux rapports, conclusions et avis favorable du commissaire-enquêteur titulaire annexés aux présentes, l'intérêt général du projet de création de la passerelle du pôle d'échanges multimodal (PEM) de la gare de Laval et son intention de le réaliser.

La présente déclaration de projet, prise en application de l'article L. 126-1 du code de l'environnement, sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité et publiée dans les formes prescrites par la réglementation en vigueur, en application de R. 126-2 du code de l'environnement.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal ayant s'étant abstenu (Jean-Christophe Gruau).

#### S 463 - UTEU - 3 - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE LA PASSERELLE DE LA GARE

La réalisation de la passerelle de la gare dans le cadre du pôle d'échanges multimodal (PEM) est approuvée.

Le plan de financement répartit les 5 510 000 € de la manière suivante :

FEDER	1 000 000 €
FNADT	1 494 299 €
Région Pays de la Loire – politique PEM	330 694 €
Région des Pays de la Loire – nouveau contrat régional	850 000 €
Laval Agglomération	405 346 €
SNCF Réseau (ex RFF)	300 000 €
Ville de Laval	1 129 661 €

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions auprès des cofinanceurs, notamment au titre du FEDER et du nouveau contrat régional, ainsi qu'à déposer et à signer toute pièce qui serait nécessaire.

La délibération est adoptée, dix conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude Gourvil, Véronique Baudry, Jean-Christophe Boyer, Isabelle Beaudouin, Aurélien Guillot, Jean-Christophe Gruau et Sid-Ali Hamadaïne).

#### S 463 - UTEU - 4 - CONVENTIONS AVEC RÉSEAU DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ (RTE)

Le projet de travaux de peinture et de végétalisation des pieds de pylônes implantés sur les parcelles référencées DL7, DM136 et AH860 est approuvé.

Les conventions entre la ville de Laval et RTE définissant ces travaux ainsi que les modalités d'entretien des nouvelles installations sont approuvées.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions correspondantes, leurs annexes, ainsi que toute pièce liée ou tout avenant éventuel.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### S 463 - UTEU - 5 - CESSION DE TERRAIN SIS PLACE DE LA GARE À LA SOCIÉTÉ LAVAL SPLA

La ville de Laval vend à Laval Société Publique de Laval et de l'Agglomération le terrain sis place de la Gare, cadastré AV 585 et 587, d'une superficie de 1 776 m<sup>2</sup>, au prix 199 000 € hors taxe.

Le montant total de la cession des biens visés par la présente délibération et par celle du 15 décembre 2014 s'élève à 3 179 000 €.

La ville de Laval verse à Laval SPLA les subventions perçues au titre des acquisitions foncières de la ZAC Laval Grande Vitesse à hauteur 1 219 194,71 €. Le solde des subventions sera perçu directement par Laval SPLA.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce et toute convention à ces effets.

François Zocchetto, Xavier Dubourg, Samia Soultani-Vigneron, Bruno de Lavenère-Lussan, Philippe Habault et Jean-Christophe Boyer ne prennent pas part au vote en tant que représentants de la ville au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de Laval SPLA.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### S 463 - UTEU - 6 - CESSION DE TERRAIN RUE DE LA POTERIE À M. ET MME PINÇON

La ville de Laval désaffecte, déclassifie et vend à M. et Mme Pinçon un terrain nu, sis rue de la Poterie, pour une superficie de 61 m<sup>2</sup>, au prix de 65 €/m<sup>2</sup>, net vendeur.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 463 - UTEU - 7 - CESSION D'UNE MAISON SISE 8, RUELE DES QUATRE PAVILLONS  
À M. KUDLA ET MME MORAND

La ville de Laval vend à M. Kudla et Mme Morand, ou à toute société qui pourrait leur être substituée, une maison sise 8, ruelle des Quatre Pavillons, cadastrée CL 193, pour une superficie de 709 m<sup>2</sup>, au prix de 160 000 € net vendeur. Un accès sera autorisé par l'allée Lascroux dont la réalisation se fera aux frais des acquéreurs.

L'acte de vente devra être signé au plus tard sous un délai de six mois, à compter de la notification de la présente délibération à l'acquéreur. Si l'acte de vente ne pouvait être signé, pour un motif quelconque tenant à l'une ou l'autre des parties, la présente délibération deviendrait sans objet et l'acquéreur ne pourrait prétendre à aucun droit.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux ayant votés contre (Claude Gourvil, Véronique Baudry, Jean-Christophe Boyer, Isabelle Beaudouin, Aurélien Guillot et Sid-Ali Hamadaïne).

S 463 - UTEU - 8 - CONVENTION AVEC AURATA IMMO POUR LE TRANSFERT  
DES ÉQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT "LE HAMEAU  
DE LA RACINIÈRE" AU TERTRE 3 DANS LE DOMAINE COMMUNAL

La ville de Laval approuve la convention susvisée et accepte le transfert dans son patrimoine de la totalité des équipements communs du lotissement "Le Hameau de la Racinière" réalisés par la Sarl Aurata Immo.

L'ensemble des frais de cession sera à la charge du lotisseur.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention correspondante avec la Sarl Aurata Immo, ainsi que toute pièce à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 463 - UTEU - 9 - AVENANT N° 2 À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU STATIONNEMENT  
DANS LES PARCS DE STATIONNEMENT EN ENCLOS ET EN OUVRAGE

À compter du 1er juillet 2015, les nouvelles grilles tarifaires applicables aux parcs de stationnement liées à la mise en place de la tarification au quart d'heure suivantes sont applicables :

GARE SUD

Tranche horaire Jour	Tarification 01/07/2015		
	1/4 h	Tranche	Cumulé
0h00 - 0h15	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0h15 - 0h30	0,40 €	0,40 €	0,40 €
0h30 - 1h00	0,40 €	0,80 €	1,20 €
1h00 - 2h00	0,30 €	1,20 €	2,40 €
2h00 - 3h00	0,30 €	1,20 €	3,60 €
3h00 - 4h00	0,20 €	0,80 €	4,40 €
4h00 - 5h00	0,20 €	0,80 €	5,20 €
5h00 - 6h00	0,20 €	0,80 €	6,00 €
6h00 - 7h00	0,20 €	0,80 €	6,80 €
7h00 - 8h00	0,20 €	0,80 €	7,60 €
8h00 - 9h00	0,20 €	0,80 €	8,40 €
9h00 - 10h00	0,10 €	0,40 €	8,80 €
10h00 - 15h00	0,10 €	2,00 €	10,80 €
15h00 - 24h00	0,00 €	0,00 €	10,80 €
plus de 24h	2,70€ par tranche de 6h		

Ticket perdu: 71 €



## THEATRE

Tranche horaire Jcur	Tarification 01/07/2015		
	1/4 h	Tranche	Cumulé
0h00 - 0h15	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0h15 - 0h30	0,40 €	0,40 €	0,40 €
0h30 - 1h00	0,40 €	0,80 €	1,20 €
1h00 - 2h00	0,30 €	1,20 €	2,40 €
2h00 - 3h00	0,30 €	1,20 €	3,60 €
3h00 - 4h00	0,20 €	0,80 €	4,40 €
4h00 - 5h00	0,20 €	0,80 €	5,20 €
5h00 - 6h00	0,20 €	0,80 €	6,00 €
6h00 - 7h00	0,20 €	0,80 €	6,80 €
7h00 - 8h00	0,20 €	0,80 €	7,60 €
8h00 - 9h00	0,20 €	0,80 €	8,40 €
9h00 - 10h00	0,10 €	0,40 €	8,80 €
10h00 - 15h00	0,10 €	2,00 €	10,80 €
15h00 - 24h00	0,00 €	0,00 €	10,80 €
plus de 24h	2,70€ par tranche de 6h		

Ticket perdu: 10,80 €

## PARC DE GAULLE ET PARCS EN ENCLOS\*

Tranche horaire Jcur	Tarification 01/07/2015		
	1/4 h	Tranche	Cumulé
0h00 - 0h30	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0h30 - 0h45	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0h45 - 1h00	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1h00 - 1h30	0,30 €	1,60 €	1,60 €
1h30 - 2h00	0,40 €	0,80 €	2,40 €
2h00 - 2h30	0,40 €	0,80 €	3,20 €
2h30 - 3h00	0,30 €	0,60 €	3,80 €
3h00 - 3h30	0,30 €	0,60 €	4,40 €
3h30 - 4h00	0,30 €	0,60 €	5,00 €
4h00 - 5h00	0,30 €	1,20 €	6,20 €
5h00 - 6h00	0,20 €	0,80 €	7,00 €
6h00 - 7h00	0,10 €	0,40 €	7,40 €
7h00 - 8h00	0,10 €	0,40 €	7,80 €
8h00 - 9h00	0,00 €	0,00 €	7,80 €
9h00 - 10h00	0,00 €	0,00 €	7,80 €
10h00 - 11h00	0,00 €	0,00 €	7,80 €
11h00 - 12h00	0,00 €	0,00 €	7,80 €
12h00 - 24h00	forfait: 2,20 €		10,00 €
plus de 24h	10,00€ par tranche de 24h supplémentaires		

Ticket perdu: 10,00 €

\* Remparts, Hôtel de Ville 1 et 2, Boston, Garbetta, Paix

Les ajustements apportés à la convention de délégation de service public (DSP) sont approuvés, notamment l'évolution des tarifs d'abonnement :

## GRILLES TARIFAIRES ABONNEMENTS AU 01.07.2015

	THEATRE	GARE	PARADIS	SAINT-MARTIN	DE GAULLE	COMMENTAIRES
Abonnement mensuel 24h/24h	30,40 €	71,00 €	61,00 €	61,00 €		Justificatifs à fournir: CNI, carte grise
Abonnement annuel 24h/24h	304,00 €	709,00 €	729,00 €	729,00 €		Justificatifs à fournir: CNI, carte grise
Abonnement annuel place fixe		850,00 €				Justificatifs à fournir: CNI, carte grise. Place réservée
Abonnement mensuel journée	25,30 €				25,30 €	Justificatifs à fournir: CNI, carte grise. Abonnement de 08h00 à 20h00, du lundi au samedi
Abonnement mensuel nuit	20,30 €	30,40 €				Justificatifs à fournir: CNI, carte grise. Abonnement de 18h00 à 10h00 le matin du lundi au vendredi et accès 24h/24h le week-end et jours fériés
Abonnement annuel journée	253,00 €				253,00 €	Justificatifs à fournir: CNI, carte grise. Abonnement de 08h00 à 20h00, du lundi au samedi
Abonnement annuel nuit	202,50 €	304,00 €				Justificatifs à fournir: CNI, carte grise. Abonnement de 18h00 à 10h00 le matin du lundi au vendredi et accès 24h/24h le week-end et jours fériés
Abonnement mensuel travail (couplé avec SNCF)		25,30 €				Justificatifs à fournir: CNI, carte grise et abonnement SNCF PRATIK (TER uniquement). Le terme de l'abonnement ne peut pas être supérieur à 7 jours du terme de l'abonnement SNCF. Du lundi au vendredi (entre 05h30 et 22h00)
Abonnement annuel travail (couplé avec SNCF)		253,00 €				Justificatifs à fournir: CNI, carte grise et abonnement SNCF PRATIK (TER uniquement). Le terme de l'abonnement ne peut pas être supérieur à 1 mois du terme de l'abonnement SNCF. Du lundi au vendredi (entre 05h30 et 22h00)
Abonnement mensuel lycéens, apprentis et étudiants		20,30 €				Justificatifs à fournir: CNI, carte grise et justificatif de scolarité (au même nom que la carte grise). Le terme de l'abonnement ne peut pas être supérieur à 7 jours du terme de l'année de scolarité. Du lundi au vendredi (entre 06h00 et 20h00)
Abonnement annuel lycéens, apprentis et étudiants		202,50 €				Justificatifs à fournir: CNI, carte grise et justificatif de scolarité (au même nom que la carte grise). Le terme de l'abonnement ne peut pas être supérieur à 1 mois du terme de l'année de scolarité. Du lundi au vendredi (entre 06h00 et 20h00)

Carte perdue ou détériorée: 10 €

Bip détérioré ou non restitué: 30 €

Tarif de groupe (Paradis et Saint-Martin):

Remise de 20% sur le tarif de base pour un nombre d'abonnements > ou = à 10

## GRILLES TARIFAIRES FORFAITS AU 01.07.2015

	THEATRE	GARE	PARADIS	SAINT-MARTIN	DE GAULLE	COMMENTAIRES
Forfait week-end		20,30 €				Du vendredi 12h00 au lundi 12h00 (application automatique)
Forfait hebdomadaire		41,00 €				Le forfait est à souscrire dès le stationnement du véhicule dans le parc au bureau d'exploitation ou en faisant la demande au préalable à la maison du stationnement
Forfait mensuel		71,00 €				Le forfait est à souscrire dès le stationnement du véhicule dans le parc au bureau d'exploitation ou en faisant la demande au préalable à la maison du stationnement

Le maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n° 2 matérialisant ces dispositions, ainsi que toute pièce qui s'avérerait nécessaire à leur mise en œuvre.

La délibération est adoptée, dix conseillers municipaux ayant votés contre (Claude Gourvil, Véronique Baudry, Jean-Christophe Boyer, Isabelle Beaudouin, Aurélien Guillot, Jean-Christophe Gruau et Sid-Ali Hamadaïne).

#### S 463 - AD - 1 - CONTRAT DE VILLE 2015-2020

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention-cadre du contrat de ville 2015-2020.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention programme 2015 et tout document nécessaire à sa mise en œuvre après validation par le comité de pilotage du contrat de ville.

Le maire ou son représentant est autorisé à recouvrer les participations financières des partenaires du contrat de ville.

L'engagement financier de la ville ne pourra excéder les crédits inscrits au budget.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal ayant voté contre (Jean-Christophe Gruau).

#### S 463 - AD - 2 - CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE POUR L'APPUI SPÉCIFIQUE AUX BÉNÉFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE (RSA) AYANT UN PROJET OU UNE ACTIVITÉ ARTISTIQUE

Le conseil municipal approuve la convention financière au titre de l'année 2015 entre le Conseil départemental et la ville de Laval pour le programme départemental d'insertion en direction des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) ayant un projet ou une activité artistique.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention afférente, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### S 463 - AD - 3 - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RESTAURATION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE LAVALLOIS

Le programme de restauration pour l'année 2015 incluant l'église des Cordeliers, les peintures du Château-Neuf et la restauration partielle (boiseries) de la chapelle de Saint-Pierre-le-Potier, la restauration des toitures et solives extérieurs de la Maison des maires, est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès de ses partenaires publics et privés dans le cadre de ce programme de restauration.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude Gourvil, Véronique Baudry, Jean-Christophe Boyer, Isabelle Beaudouin, Aurélien Guillot et Sid-Ali Hamadaïne).

S 463 - AD - 4 - PROGRAMME D' ACTIONS PATRIMONIALES, ARTISTIQUES ET CULTURELLES  
2015 DANS LES LIEUX DE MÉMOIRE PATRIMONIAUX DU 20E SIÈCLE

Le programme d'actions culturelles conduit dans le cadre du label "Ville d'Art et d'Histoire" dans les lieux de mémoire patrimoniaux du 20e siècle est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en place de ce programme, ainsi que tout avenant en lien à celui-ci.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 463 - AD - 5 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL  
ET L'AGENCE CULTURELLE DÉPARTEMENTALE MAYENNE CULTURE  
POUR L'ORGANISATION DU SPECTACLE «UN FIL À LA PATTE» DANS  
LE CADRE DU FESTIVAL DES NUITS DE LA MAYENNE

Le partenariat entre la ville de Laval et l'agence culturelle départementale Mayenne Culture relatif à l'organisation du spectacle théâtral «Un fil à la patte», qui sera donné à Laval le 29 juillet 2015 au lycée Ambroise Paré, est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention à intervenir entre la ville de Laval et l'agence culturelle départementale Mayenne Culture, tout document nécessaire à l'organisation de cet événement et tout éventuel avenant.

Alexandre Lanoë ne prend pas part au vote, en tant que président de Mayenne Culture.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 463 - AD - 6 - PROGRAMME DES ACTIONS CULTURELLES DU CONSERVATOIRE  
À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL DE SEPTEMBRE 2015 À JUILLET 2016

Le programme d'actions culturelles du conservatoire à rayonnement départemental pour la période du 1er septembre 2015 au 3 juillet 2016 est adopté.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre, ainsi que tout éventuel avenant en lien avec ce programme.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 463 - AD - 7 - PROGRAMME D'ACTION CULTURELLE DES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES  
DE JUILLET À DÉCEMBRE 2015

Le programme d'actions culturelles des bibliothèques municipales pour le deuxième semestre 2015 est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre, ainsi que tout éventuel avenant en lien avec ce programme.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal s'étant abstenu (Aurélien Guillot) et un conseiller municipal ayant voté contre (Jean-Christophe Gruau).

S 463 - AD - 8 - DÉNOMINATION D'UNE VOIE DANS LE LOTISSEMENT LE HAMEAU DE LA RACINIÈRE

La voie principale entre la rue Monseigneur Carrière et la rue de l'Abbé Pierre est dénommée allée Élisabeth Piette.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 463 - AD - 9 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION CRÉATIONS NAÏVES ET SINGULIÈRES (CNS 53)

Une subvention de 1 500 € est attribuée à l'association Créations Naïves et Singulières (CNS 53).

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document afférent au versement de cette subvention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 463 - AD - 10 - CONVENTION DE DÉPÔT-VENTE AVEC L'OFFICE DU TOURISME DANS LE CADRE DES FESTIVITÉS DU 70E ANNIVERSAIRE DE LA FIN DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE

150 exemplaires du livre intitulé "Laissez-vous conter les Lavallois dans la Deuxième Guerre Mondiale" et du dvd intitulé "Les Lavallois dans la Deuxième Guerre Mondiale" seront mis en dépôt-vente à l'Office de tourisme du Pays de Laval.

Le tarif de l'ensemble (livret et dvd) est fixé à 5 €.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention afférente avec l'Office de tourisme, ainsi que tout autre document à cet effet.

Alain Guinoiseau ne prend pas part au vote, en tant que président de l'Office de Tourisme.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 463 - AD - 11 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MAYENNE WW2 POUR UN HOMMAGE AUX TROUPES AMÉRICAINES

Le partenariat entre la ville de Laval et l'association Mayenne WW2 relatif à l'hommage rendu aux troupes américaines, au bois Gamats, les 5 et 6 septembre 2015, dans le cadre du soixante-dixième anniversaire de la Victoire de 1945, est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention à intervenir entre la ville de Laval et l'association Mayenne WW2 et tout avenant éventuel.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 463 - AD - 12 - PARTENARIAT AVEC LE COMITÉ DE JUMELAGE LAVAL-METTMANN POUR L'ORGANISATION D'UN SÉJOUR D'ADOLESCENTS LAVALLOIS EN BOSNIE-HERZÉGOVINE DU 25 JUILLET AU 9 AOÛT 2015

Une subvention de 3 000 €, affectée au recrutement du personnel d'animation, est attribuée au Comité de jumelage Laval-Mettmann en vue de la rencontre de jeunes de Laval, Mettmann (Allemagne) et Gorazde (Bosnie-Herzégovine) qui se déroulera en Bosnie-Herzégovine du 25 juillet au 9 août 2015.

La ville de Laval met à disposition du Comité de jumelage des prestations en nature sous la forme de travaux d'imprimerie, d'envois postaux et de prêts de locaux de réunion, pour un montant maximal de 530 €.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention correspondante entre la ville de Laval et le Comité de jumelage Laval-Mettmann, ainsi que tout avenant éventuel ou tout autre document afférent à ce projet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 463 - VQ - 1 - FUSION ADMINISTRATIVE DES ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE GERMAINE TILLION

À compter de la rentrée scolaire de septembre 2015, l'école maternelle Germaine Tillion et l'école élémentaire Germaine Tillion feront l'objet d'une fusion administrative.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux ayant votés contre (Claude Gourvil, Véronique Baudry, Jean-Christophe Boyer, Isabelle Beaudouin et Aurélien Guillot).

S 463 - VQ - 2 - RÉVISION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

À partir du 1er septembre 2015, les tarifs de la restauration scolaire sont les suivants :

codes QF	tarifs
1	1,10 €
2	1,65 €
3	2,35 €
4	3,10 €
5	3,70 €
6	4,15 €
7	4,45 €
8	4,85 €
non lavallois	4,90 €

Les enfants orientés en CLIS (classes pour l'inclusion scolaire) bénéficient des tarifs lavallois code 1 à 8.

À partir du 1er septembre 2015, pour les enfants présentant une contre-indication formelle sur le plan alimentaire, est mise en place une tarification minorée par rapport au tarif de base :

- lorsque la famille doit fournir un panier repas adapté : - 15 %,
- lorsque la famille doit fournir un panier repas complet : - 40 %.

D'où le tarif défini comme suit :

codes QF	tarifs	Panier repas adapté	Panier repas complet
1	1,10 €	0,94 €	0,66 €
2	1,65 €	1,40 €	0,99 €
3	2,35 €	2,00 €	1,41 €
4	3,10 €	2,64 €	1,86 €
5	3,70 €	3,15 €	2,22 €
6	4,15 €	3,53 €	2,49 €
7	4,45 €	3,78 €	2,67 €
8	4,85 €	4,12 €	2,91 €
non lavallois	4,90 €	4,17 €	2,94 €

Toute modification d'inscription doit être signifiée au service au plus tard deux semaines avant le repas concerné.

À partir du 1er octobre 2015, un nouveau tarif de 5 € sera appliqué en cas d'écart entre les inscriptions à la cantine et la fréquentation réelle.

Sauf dérogation permettant d'attester le caractère imprévisible de l'écart, ce tarif s'appliquera lorsque :

- les parents ont inscrit leur enfant pour la pause méridienne et celui-ci est absent ;
- les parents n'ont pas inscrit leur enfant et celui-ci est présent (en complément du tarif appliqué pour le repas).

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux ayant votés contre (Claude Gourvil, Véronique Baudry, Jean-Christophe Boyer, Isabelle Beaudouin et Aurélien Guillot).

#### S 463 - VQ - 3 - RÉVISION DES TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH)

À compter de la rentrée scolaire de septembre 2015, les tarifs relatifs à l'accueil de loisirs sans hébergement sont fixés comme suit :

Codes QF	Animation demi-journée sans repas vacances scolaires et mercredis	Animation demi-journée avec repas les mercredis d'école (enfants lavallois)	Animation journée sans repas vacances scolaires	Animation journée avec repas vacances scolaires
1	1,05 €	2,45 €	1,40 €	2,80 €
2	1,35 €	3,30 €	2,05 €	4,00 €
3	1,80 €	4,45 €	2,75 €	5,40 €
4	2,40 €	5,80 €	3,50 €	6,90 €
5	3,15 €	7,15 €	4,95 €	8,95 €
6	4,05 €	8,50 €	6,10 €	10,55 €
7	5,10 €	9,85 €	7,40 €	12,15 €
8	6,30 €	11,45 €	8,85 €	14,00 €

Pour les enfants non-lavallois scolarisés à Laval, le tarif de la prestation d'animation correspondant à une demi-journée avec repas les mercredis avec école est fixé à 12 €. Ce tarif peut être modulé dans le cadre d'un conventionnement avec la commune d'origine.

En dehors des cas visés à l'article 2, pour les enfants non-lavallois, l'inscription en ALSH est conditionnée à la signature d'une convention avec la commune d'origine des enfants. Cette convention précise, notamment, les modalités d'application du tarif aux familles pour la prestation et le calcul de la compensation par la commune.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux ayant votés contre (Claude Gourvil, Véronique Baudry, Jean-Christophe Boyer, Isabelle Beaudouin et Aurélien Guillot).

#### S 463 - VQ - 4 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DES SAGES

La ville de Laval approuve la modification du règlement intérieur du Conseil des Sages.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du règlement modifié.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### S 463 - VQ - 5 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION FRANÇAISE DES SCLÉROSÉS EN PLAQUES (AFSEP DÉLÉGATION DE LAVAL)

Une subvention de projet d'un montant de 600 € est attribuée à l'Association française des sclérosés en plaques (AFSEP) pour la mise en œuvre de ses actions 2015 à Laval et en Mayenne.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### S 463 - VQ - 6 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION UNION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRÉ (USEP 53)

Une subvention complémentaire de 500 € est attribuée à l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP 53) au titre de 2015.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### S 463 - VQ - 7 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'UNION SPORTIVE LAVALLOISE (USL) - SECTION ATHLÉTISME

Une subvention d'un montant de 500 € est attribuée à l'association l'Union Sportive Lavalloise (USL) pour l'aider à financer le déplacement des quatre athlètes de la section athlétisme à Fort-de-France (Martinique), pour la finale des Championnats de France de semi-marathon, prévue le 4 octobre 2015.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



S 463 - VQ - 8 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE PROJET À L'ASSOCIATION FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS LAÏQUES 53 (FAL 53)

Une subvention de projet d'un montant de 1 300 € est attribuée à l'association Fédération des Associations Laïques 53 (FAL 53) pour la manifestation « Pleins feux sur nos initiatives culturelles à l'école » édition 2015.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 463 - VQ - 9 - CONVENTIONS POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS ET D'ACTIVITÉS AU SEIN DE LA DIRECTION DÉMOCRATIE LOCALE

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document contractuel ou convention permettant la mise en œuvre des manifestations et activités au sein des services et missions de la direction démocratie locale.

Dans le cadre de ces manifestations et activités, le maire est autorisé à solliciter des subventions auprès de partenaires institutionnels ou associatifs et à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 463 - VQ - 10 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION MONDE DE FEMMES

Une subvention d'un montant de 500 € est attribuée à l'association Monde de Femmes pour l'organisation d'actions auprès des habitants de Saint-Nicolas.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal ayant voté contre (Jean-Christophe Gruau).

Affiché le 25 juin 2015.

Le sénateur-maire,  
  
François ZOCCHETTO

